

THEME C : FISCALITE / ARCHIVAGE

N°	Question	Réponse
C1	Quelles sont les informations à conserver suite à la liquidation des instruments financiers d'un compte titres ?	Les établissements ont pour obligation de conserver certaines données pendant la durée de conservation des avoirs par la CDC : les informations contenues dans l'IFU et, pour les plus-values : nature des titres cédés, date et prix d'acquisition des titres lorsqu'ils sont connus, date et prix de cession des titres.